

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Préambule

Le Temps d'Après offre à ses clients des prestations consistant en l'organisation d'événements post obsèques sur-mesure. Les présentes conditions générales de ventes sont relatives à la société le Temps d'Après, coordination événementielle, et accompagnement des familles, immatriculé au RCS d'Evry SIRET 10020588900015. Elles constituent le cadre des engagements contractuels et financiers proposés à ses clients. Préalablement à l'acceptation du devis, le client se doit de réclamer au vendeur les présentes conditions générales de ventes. Le fait que la société le Temps d'Après ne se prévale à un moment donné de l'une ou l'autre des présentes conditions générales de ventes ne peut être interprété comme une renonciation à se prévaloir de l'une quelconque des dites conditions.

Article 1 – Condition d'application

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les prestations effectuées par la société Le Temps d'Après. Elles sont adressées au client en même temps que le devis d'organisation de cérémonie. Toute acceptation du devis implique de la part du client l'adhésion entière et sans réserve aux présentes conditions à l'exclusion de tout autre document.

Article 2 – Devis

Toute intervention de la société Le Temps d'Après fait obligatoirement l'objet d'un devis personnalisé remis ou envoyé (main propre, e-mail) au client. Ce devis comporte la désignation et le type de prestations déterminées à partir de la demande exprimée par le client ainsi que les modalités et coûts y afférents. Le devis doit être retourné signé au plus tard 24h après son émission.

Article 3 – Réservation de la prestation

Le client délègue à la société Le Temps d'Après, qui accepte la responsabilité de l'organisation de la cérémonie correspondant, au stade du présent, aux critères qui seront décrits dans le devis. La réservation de la prestation se fait exclusivement par le client auprès de la société Le temps d'Après par la remise du devis dûment accepté et signé dans un délai de 24h.

En contrepartie Le temps d'Après lui remet le devis dont un avenant pourra être établi en ce qui concerne les prestations hors devis et/ou toute modification des prestations prévues telles qu'elles résultent de l'accord entre les deux parties. Le règlement de ses prestations hors devis et/ ou modification des prestations initiales devra intervenir avant la cérémonie.

Article 4 – Obligation de l'organisateur

Le temps d'Après s'engage à rechercher et à mettre en œuvre tous les composants tels que définis dans le devis. A la demande du client, Le temps d'Après réalise un premier rendez-vous libre de tout engagement financier du client. Lors de ce premier rendez-vous, un contact est établi permettant de lister les paramètres de réception envisagés par le client. Le

temps d'Après tiendra informé le client de l'évolution de son dossier et lui fournira les descriptifs des prestations sélectionnées.

Article 5 – Obligation du client.

Le client fera en sorte de faciliter l'accès aux informations dont Le temps d'Après aurait besoin. Le client s'oblige à accepter et à accomplir les conditions particulières des intervenants sélectionnés et en particulier à régler tout cautionnement ou garantie qui s'avérerait nécessaire avant le parfait règlement des sommes dues. Le client s'engage à ne pas intervenir directement avant, pendant et après l'événement, auprès des fournisseurs, sous-traitants, personnels et collaborateurs de la société Le temps d'Après

Article 6 – Propriété intellectuelle et confidentialité.

Les présentes conditions générales de vente et les prestations comprises dans le devis ne sauraient entraîner une quelconque cession de droits de propriété intellectuelle pouvant être mise en oeuvre au titre de la prestation commandée. Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et libertés », le traitement des informations nominatives relatives au client fait l'objet d'une déclaration auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Le client dispose d'un droit d'accès, de modifications, de rectifications et de suppression des données qui le concerne qu'il peut exercer auprès de : Le temps d'Après 4 rue du Dolmen 91740 Thionville.

Article 7 – Les prix.

Le client a connaissance des informations sur les conditions de paiement de sa transaction, ainsi que les coûts liés au mode de règlement choisi.

Article 8 – Modalités de paiements

Pour être pris en compte toute réservation de la prestation doit être accompagnée du paiement d'un premier acompte de 40% intervenant à la date de la signature du devis. La réservation est acquise après réception et encaissement effectif du premier acompte. À la suite de l'encaissement du premier acompte, le client reçoit un accusé valant confirmation de la validation de la réservation de la prestation. A défaut de ce paiement effectif du premier acompte ou en cas de désistement du client faisant suite au paiement de ce premier acompte, la réservation est annulée de plein droit et Le temps d'Après immédiatement déchargée de toutes obligations envers le client. Dans ce dernier cas le client ne peut prétendre au remboursement des sommes d'ores et déjà versées et conservés par Le temps d'Après à titre d'indemnité irréductible de résiliation.

Article 9 – Responsabilité

Le Client est responsable de tout dommage, direct ou indirect, que lui-même ou les participants pourraient causer au cours de la cérémonie. Le Client déclare et garantit avoir la pleine capacité juridique lui permettant de s'engager au titre du devis et qu'il est titulaire d'une assurance responsabilité civile en cours de validité. A cet effet le Client s'engage à renoncer et à faire renoncer ses assureurs et/ou tout convive le cas échéant, à tout recours à l'encontre des organisateurs en cas de survenance de l'un quelconque des événements précités. Le temps d'Après décline toute responsabilité pour les dommages de quelque nature que ce soit (vols, dégradations ...) affectant les biens de toute nature (effets personnels, matériels, ...) apportés par le Client ou appartenant aux participants, quel que

soit l'endroit où les biens sont entreposés (parking, salons ...). Le temps d'Après sera dégagé de toute obligation au cas où un événement de force majeure ou de cas fortuit, surviendrait (grève, incendie, dégât des eaux ...). En aucun cas Le temps d'Après ne peut être tenu pour responsable des préjudices directs ou indirects liés à l'exécution de la (des) prestation(s) fournie(s) par le(s) prestataire(s) concerné(s), lequel est (sont) seul(s) responsable(s) vis à vis du Client. Si après d'éventuelles dénonciations du contrat, le Client venait à réaliser ou faire réaliser l'événement qui aurait été défini par l'Organisateur, une somme égale à 50% du projet plagié serait due à l'Organisation.

Article 10 – Conditions d'annulation

Si l'annulation à l'initiative du client intervient :

- Moins de 24 heures avant la date de la cérémonie, le client sera facturé à 100%
- 36 heures avant la date de l'événement, le client sera facturé à 80%

Toute annulation à l'initiative du Client devra faire l'objet de l'envoi d'un mail. En cas d'annulation, le Client ne pourra prétendre au report de l'événement à une autre date que si Le temps d'Après est disponible aux dates souhaitées par le client.

Le devis se verrait alors modifié, entraînant des coûts supplémentaires

Après cela, si le Client ne peut se présenter à la cérémonie, il sera alors considéré comme annulé. En cas d'annulation sans préavis ou si le Client ne se présentait pas le jour de la cérémonie, Le temps d'Après se réserve le droit de demander le versement d'une indemnité égale à 100% des prestations, les frais afférents et consécutifs à l'annulation sans préavis.

Article 11 – Assurance annulation

Annulation du fait du Client :

en cas de désistement, refus ou annulation de la part du Client, Le temps d'Après sera libérée de toute obligation envers le Client et celui-ci ne pourra prétendre ni au report de l'événement à une autre date, ni au remboursement des sommes d'ores et déjà versées et conservées par Le temps d'Après à titre d'indemnité de résiliation irréductible.

Annulation du fait de Le temps d'Après :

en cas d'annulation d'une ou de plusieurs prestations devant être effectuée(s) pour son Client, Le temps d'Après ne saurait être tenue responsable des retards dans l'organisation dus à des cas de forces majeures tels que accidents de circulation, accidents humains, intempéries... Le temps d'Après conseille donc vivement au Client de se rapprocher de son courtier/agent et/ou assureur afin de souscrire une assurance annulation de l'événement et de la (des) prestation(s) telle(s) que figurant sur le devis.

Article 11 – Réclamations et Litiges

Toute contestation ou réclamation ne pourra être prise en considération que si elle est formulée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la société Le temps d'Après dans un délai de huit jours maximums après la fin de la cérémonie. En cas de litige relatif à la validité et/ou l'interprétation et/ou la validation du devis sera soumise aux tribunaux compétents de la ville où se situe le siège social Le temps d'Après.